



N/REF JMP 2023.659

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20231017-DEC_37_2023-AR

DECISION N° 37/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de passer un contrat pour la maintenance des équipements chauds de la cuisine centrale La Fleurie ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat est passé avec la société ADS pour la maintenance des équipements chauds de la cuisine centrale La Fleurie pour un montant annuel de **540,00 € H.T.**
Le tarif à l'intervention en régie est fixé à **56,00 € H.T.** pour la main d'œuvre et **13,00 € H.T.** pour le déplacement.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 puis sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 17 octobre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT